

# Du nouveau dans l'assurance-crédit

L'Etat a mis en place au service des entreprises de nouveaux outils qui relancent et garantissent l'assurance-crédit en perte de vitesse.

Lorsqu'une entreprise accorde un délai de paiement à une autre entreprise pour une marchandise qu'elle lui a livrée, la première concède à la seconde du « crédit interentreprises ». Pour se protéger contre la défaillance de l'entreprise cliente dans le règlement de la marchandise, l'entreprise fournisseuse peut demander à un

assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises.

Aujourd'hui, les assureurs-crédits diminuent ou cessent leurs garanties sur certaines entreprises clientes qu'ils considèrent à risque. Cette difficulté est la principale préoccupation du médiateur du crédit.

Une enquête menée pour la CGPME

(résultats publiés en mai) montrent que les assureurs-crédits ont, au 1<sup>er</sup> semestre 2009, remis en cause leurs garanties dans plus de la moitié des cas, allant jusqu'à la résiliation dans 20% des situations. Les secteurs les plus concernés par le désengagement des assureurs-crédits sont ceux de l'industrie, automobile en tête et du bâtiment.

## Deux outils sont mis en place :

**Le dispositif CAP** vise à soutenir les entreprises faisant face à une diminution des encours d'assurance-crédit garantis. Il permet de conserver le même niveau de couverture que précédemment. Il concerne également les nouveaux assurés auxquels l'assureur-crédit n'accorde pas l'intégralité de l'encours demandé.

Le CAP est opérationnel depuis décembre 2008.

La suppression complète de certaines couvertures par les assureurs crédits a rendu le dispositif CAP inefficace.

**Le dispositif CAP+** a donc été mis en place pour les entreprises perdant la totalité de la couverture « assurance-crédit ». Il est opérationnel depuis le 13 mai.

### CAP

Ce dispositif est ouvert aux encours en portefeuille ou aux nouvelles polices souscrites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Pour éviter les effets d'aubaine ou les phénomènes d'éviction, la couverture publique n'est disponible que pour autant que l'assureur-crédit reste exposé, et à concurrence de cette exposition ; la garantie couvre donc jusqu'à 50% de l'exposition initiale. Ce principe s'applique aussi pour le cas où il s'agit d'un nouvel assuré qui demande un certain encours sur une entreprise cliente et que l'assureur-crédit ne lui accorde qu'une partie de cet encours. Le niveau d'encours garanti s'apprécie pour chacun des clients du fournisseur.

Le complément de garantie est assuré par la Caisse centrale de réassurance (CCR). La CCR est rémunérée par des primes légèrement supérieures à celles encaissées par les assureurs-crédits : alors qu'habituellement, le coût de l'assurance-crédit est de 0,2 à 0,25% du chiffre d'affaires, soit environ 1% de l'encours garanti, le dispositif CAP est tarifé à 1,5% annuel de l'encours garanti soit 0,375% trimestriel. Cette rémunération se décompose ainsi : 0,3 point revient à l'assureur-crédit pour ses frais de commercialisation et de courtage et 1,2 point à la CCR.

### CAP+

Ce fonds permet de couvrir les garanties sur des risques ayant fait l'objet d'une mise à zéro des limites de garantie par les assureurs-crédit ou ayant fait l'objet de refus d'assurance lors d'une nouvelle demande.

Il ne couvre un risque donné que pour autant que la probabilité de défaut à un an associée, telle qu'évaluée par l'assureur-crédit à la date de souscription de la garantie, se situe dans une fourchette de 2 à 6%. Les encours de crédit client sont éligibles dans la double limite d'un montant par client (de 200 000€ pour les clients moins risqués et de 100 000€ pour les plus risqués) et d'un plafond d'indemnisation par assuré de 3 M€.

Cette garantie est proposée pour une durée de 3 mois renouvelable. Elle est tarifée à 2,4% annuels de l'encours garanti, soit 0,6% par trimestre.

Cette rémunération se décompose entre 0,6 pour l'assureur-crédit et 1,8 pour la CCR.

Une quotité non garantie de 20% est laissée à la charge de l'entreprise fournisseur à des fins de responsabilisation.

Les entreprises ardennaises concernées par les deux dispositifs CAP et CAP+ doivent contacter Fabrice Pesin de la DGTPE

tél : 01 44 87 74 90 - mail : fabrice.pesin@dgtpe.fr